

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 26 MARS 2026**

Le vingt-six mars deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 mars 2026 et remise le 20 mars 2026, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : LEBLANC Jean-Simon – BEAUGRAND Laetitia – CARRIQUE David – DICHARRY Mathieu - GASPARD Agnès – GIL Lysiane – GJOCAJ Shpetim - GONZALEZ Nora - LOPES Daniel – MONGE Stéphanie – PAQUIER Jean-Jacques – PIERRET Bernard – SAMSON Caroline – THEULÉ Jean – TOULOU Gaëlle

**Absents/ Excusés** :

**Absents mais ayant donné pouvoir** :

**Membres en exercice** : 15      **Membres Présents** : 15

**Secrétaire de séance** : M. PAQUIER Jean-Jacques

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Élection des Délégués du Regroupement Pédagogique Intercommunal
- Délibération désignant les membres au Comité consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune
- Délibération désignant les délégués au Syndicat mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons
- Délibération désignant les délégués à Territoire d'Energie 64
- Constitution des Commissions Communales
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez
- Règles de présentation et d'examen des questions orales des conseillers municipaux
- Formation des élus
- Questions diverses

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

---

## **1. DÉLIBÉRATION 2026-01 - ELECTION DES DELEGUES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil et conformément aux dispositions fixées par les articles L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de quatre délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau.

D'autre part, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner deux conseillers pour faire partie du Conseil d'Ecole.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur le choix des élus. Après un vote sont désignés :

En qualité de délégués titulaires :

- GONZALEZ Nora
- GASPAR Agnès
- SAMSON Caroline
- PAQUIER Jean-Jacques
  
- Membres du Conseil d'Ecole :
- GASPAR Agnès
- PAQUIER Jean-Jacques

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

---

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2026-02 – DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF CHARGÉ D'EXAMINER LES AFFAIRES CONCERNANT L'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres du comité consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune pour la durée du présent mandat suivant l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que la présidence du comité est assurée par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer à **10** le nombre de membres du comité répartis comme suit :

- **6** membres du Conseil Municipal ;
- **4** membres extérieurs parmi les personnes faisant partie d'associations chargées de l'aide et l'accompagnement des personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion, etc.

**DÉSIGNE** après un vote à bulletin secret :

- Mme GONZALEZ Nora
- Mme MONGE Stéphanie
- Mme SAMSON Caroline
- Mme TOULOU Gaëlle
- Mme GASPARD Agnès
- Mme BEAUGRAND Laetitia

membres du comité consultatif pour la durée du présent mandat.

**CHARGE** le Maire de désigner par arrêté :

- 4 personnes extérieures au Conseil Municipal pour siéger dans ce comité consultatif ;
- le président du comité consultatif parmi les membres du Conseil Municipal.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

---

**3. DÉLIBÉRATION 2026-03 - DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, il appartient au Conseil de désigner :

- trois délégués titulaires
- un délégué suppléant

pour représenter la Commune au sein de cette structure.

Il propose à l'Assemblée de désigner :

- M. LEBLANC Jean-Simon, délégué titulaire
- M. DICHARRY Mathieu, délégué titulaire
- Mme TOULOU Gaëlle, déléguée titulaire
  
- M. GJOCAJ Shpetim, délégué suppléant

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉSIGNE :**

- M. LEBLANC Jean-Simon, délégué titulaire
- M. DICHARRY Mathieu, délégué titulaire
- Mme TOULOU Gaëlle, déléguée titulaire
  
- M. GJOCAJ Shpetim, délégué suppléant

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

---

#### **4. DÉLIBÉRATION 2026-04 - DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS A TERRITOIRE D'ENERGIE 64**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions fixées par les articles L. 5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune à Territoire d'Energie 64.

Il invite le Conseil Municipal à fixer son choix.

Après avoir voté, sont élus :

**en qualité de délégué titulaire :**

- M. CARRIQUE David

**en qualité de délégué suppléant :**

- M. DICHARRY Mathieu

pour représenter la Commune au sein de Territoire d'Energie 64.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

---

#### **5. DÉLIBÉRATION 2026-05 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au Conseil Municipal.

Il propose donc de procéder à la constitution de différentes commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**CONSTITUE** les 6 commissions communales suivantes :

**Commission voirie et bâtiments communaux :**

- M. THEULÉ Jean
- M. LOPES Daniel
- M. CARRIQUE David
- Mme TOULOU Gaëlle
- M. GJOCAJ Shpetim
- M. PAQUIER Jean-Jacques

**Commission Vivre Ensemble :**

- Mme BEAUGRAND Laetitia
- Mme GASPAR Agnès
- Mme GIL Lysiane
- Mme MONGE Stéphanie
- Mme TOULOU Gaëlle

**Commission Développement Durable**

- M. DICHARRY Mathieu
- Mme BEAUGRAND Laetitia
- M. PIERRET Bernard
- M. THEULÉ Jean

**Commission Tranquillité**

- M. DICHARRY Mathieu
- M. PAQUIER Jean-Jacques
- M. CARRIQUE David
- M. GJOCAJ Shpetim
- Mme MONGE Stéphanie
- M. PIERRET Bernard

**Commission Communication :**

- Mme GASPAR Agnès
- Mme TOULOU Gaëlle
- Mme BEAUGRAND Laetitia
- M. LEBLANC Jean-Simon

**Commission Jeunesse :**

- Mme SAMSON Caroline
- Mme MONGE Stéphanie
- Mme GONZALEZ Nora
- M. LEBLANC Jean-Simon

Le Maire informe le conseil qu'il nommera des administrés pour être membres de certaines commissions.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

## **6. DÉLIBÉRATION 2026-06 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- ses séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

**ELIT** les membres de la Commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire : M. PAQUIER Jean-Jacques

Titulaire : M. DICHARRY Mathieu

Titulaire : Mme GASPAR Agnès

Suppléant : M. CARRIQUE David

Suppléant : M. THEULÉ Jean

Suppléant : Mme BEAUGRAND Laetitia

**PRÉCISE** que les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la Commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- ses séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

#### **7. DÉLIBÉRATION 2026-07 - DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes de Lacq-Orthez qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**PROCÈDE** à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. LEBLANC Jean-Simon
- Délégué suppléant : candidature de Mme GONZALEZ Nora

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. LEBLANC Jean-Simon et déléguée suppléante Mme GONZALEZ Nora, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

## **8. DÉLIBÉRATION 2026-08 - REGLES DE PRÉSENTATION ET D'EXAMEN DES QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux ont la faculté de poser, lors des séances du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Afin de faciliter le fonctionnement du conseil, le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les règles à respecter en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les règles de présentation et d'examen des questions orales ci-après :

« A chaque séance du Conseil Municipal, les questions orales des conseillers municipaux seront énoncées verbalement après l'examen de l'ordre du jour et communication, le cas échéant, d'informations diverses par le Maire à l'Assemblée Municipale. Le Maire y répondra et le débat sera ouvert si nécessaire. Les questions étrangères aux affaires de la commune seront rejetées par le Maire qui en motivera son rejet ».

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

## **9. DÉLIBÉRATION 2026-09 – FORMATION DES ÉLUS**

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « [...] le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...] ».

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 901 € et 9015 € pour l'année 2026.

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE**

- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

**PRÉCISE**

que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

**CHARGE**

le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

**VOTE**

un crédit de 3500 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

## DÉSIGNATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que pour donner suite à la demande des administrations compétentes en la matière, il convient de désigner un conseiller municipal qui sera chargé des questions de défense et un conseiller municipal qui sera chargé des questions de sécurité routière.

Il convient également de désigner un conseiller en qualité de référent en matière d'hygiène et de sécurité. Sa mission est d'assister le Maire dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

A cet effet, le Conseil Municipal désigne :

- Mme BEAUGRAND Laetitia chargée des questions de défense
- M. DICHARRY Mathieu chargé des questions de sécurité routière
- M. PAQUIER Jean-Jacques désigné en qualité de référent en matière d'hygiène et de sécurité au travail

## 10. QUESTIONS DIVERSES

**LOT 4** : La Commune a reçu une offre au prix demandé pour le lot n°4 du Lotissement Guiranne. L'offre a été acceptée.

**11 avril** : Une matinée de travaux entre élus est prévue à l'école. Le jardin de l'école va être remis en place.

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 9.**

Liste des membres présents :

- ✓ LEBLANC Jean-Simon
- ✓ BEAUGRAND Laetitia
- ✓ CARRIQUE David
- ✓ DICHARRY Mathieu
- ✓ GASPARD Agnès
- ✓ GIL Lysiane
- ✓ GJOCAJ Shpetim
- ✓ GONZALEZ Nora
- ✓ LOPES Daniel
- ✓ MONGE Stéphanie
- ✓ PAQUIER Jean-Jacques
- ✓ PIERRET Bernard
- ✓ SAMSON Caroline
- ✓ THEULÉ Jean
- ✓ TOULOU Gaëlle

Signature du Maire  
Jean-Simon LEBLANC



Signature du secrétaire de séance  
PAQUIER Jean-Jacques